

SOUTIEN A LA PROMOTION DES PRODUCTIONS AGRICOLES, VITICOLES, FORESTIERES ET DES LABELS DE QUALITE

Décision n°25CP-318 — Commission Permanente du 28 février 2025
Direction de l'Economie du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Le dispositif « Promotion des productions agricoles régionales, viticoles, forestières et des labels de qualités » a pour objectif de soutenir :

- l'organisation de manifestations d'envergure locale, départementale, régionale ou nationale qui valorisent les territoires,
- les plans de communication déployés par les filières agricoles, viticoles et forestières,
- les actions de communication structurantes pour développer la commercialisation en vente directe et valoriser les produits sous Signe officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et ainsi améliorer la connaissance des consommateurs et encourager les opérateurs économiques ou les consommateurs à acheter les produits en question.

La Région Grand Est soutient les manifestations qui s'engagent en faveur d'une réduction de leur empreinte écologique. Les événements doivent ainsi être organisés en prenant en compte les enjeux suivants : maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, achats responsables (et notamment alimentation), gestion des déchets, transports faiblement émetteurs, préservation et gestion du site de la manifestation (localisation, équipements existants, etc.).

► BENEFICIAIRES

En fonction du type d'action sont éligibles :

1. Les manifestations locales

Tout organisme juridiquement constitué ayant un projet d'organisation de manifestation agricole, viticole ou forestière et y étant autorisé par ses statuts.

2. Les manifestations d'envergure régionales ou nationales

Tout organisme juridiquement constitué assurant la maîtrise d'ouvrage des manifestations agricoles, viticoles ou forestières suivantes :

- manifestations identifiées dans un contrat de filière,
- autres manifestations de type congrès et colloque relevant d'une dimension nationale ou internationale et présentant un intérêt régional.

Tout organisme ou participant aux manifestations citées en annexe 1.

3. Les plans de communication de filière (hors SIQO)

Tout organisme juridiquement constitué et représentatif au niveau régional de la ou des filières concernées.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- la domiciliation de son siège social en région du Grand Est ;
- le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- le respect des engagements listés lors de la demande en ligne.

4. Accompagner la communication pour encourager l'achat des produits de proximité en vente directe

Les projets relatifs à la communication **des produits agricoles alimentaires du Grand Est** auprès des consommateurs devront impérativement être portés par un collectif d'au moins 5 structures (exemples 2 drives et 3 points de vente ou 5 points de vente...) sur un périmètre cohérent.

5. Accompagner la communication des Signes officiels de la Qualité et de l'Origine

Les projets de communication des produits reconnus Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine, ou dont la procédure de reconnaissance auprès de l'INAO est en cours, devront obligatoirement être portés par les structures représentants les produits considérés (Interprofession, Organisation de producteurs, Association d'organisation de producteurs, syndicat).

La communication devra mettre en évidence auprès des consommateurs finaux directement, ou via des professionnels prescripteurs les caractéristiques ou les avantages spécifiques des produits concernés, notamment en termes de qualités ou de méthodes de production spécifiques (méthodes de productions, normes, respect de l'environnement...), liés au système de qualité concerné. Afin de permettre au consommateur de comprendre et de mémoriser les spécificités du produit de qualité certifié.

L'approche collective et partenariale* sera privilégiée et fortement encouragée pour ainsi favoriser les échanges transversaux entre filières face à des enjeux communs.

*Un projet collectif implique un partenariat entre **au moins deux entités éligibles** afin de renforcer l'impact de l'action ; les actions collectives regroupant plusieurs produits sous SIQO au sein d'une même action de communication et d'information seront priorisées.

Les actions doivent viser le consommateur final directement, ou indirectement via des professionnels prescripteurs et améliorer la visibilité des produits reconnus par un système officiel de qualité.

La durée de réalisation du projet ne doit pas excéder 2 ans.

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Pour être éligibles, les projets devront soit se dérouler dans le périmètre de la Région Grand Est, soit être portés par un bénéficiaire domicilié en Région Grand Est.

Seront exclus :

- les manifestations dont le caractère majoritaire de la promotion de l'agriculture et/ou de la viticulture et/ou de la forêt et/ou du bois n'est pas démontré,
- les manifestations mettant en avant des productions non représentatives du territoire régional,
- les concours d'animaux dont la Région n'est pas le berceau de la race, sauf si ce concours se révèle être une étape majeure sélective pour accéder à une épreuve nationale ou si le concours présente un potentiel génétique sur le territoire,
- les actions visant les consommateurs hors du marché intérieur européen,
- la promotion des marques (y compris marques collectives régionales),
- la promotion des mentions valorisantes telles que « fermier »,
- les actions de promotion d'une entreprise particulière,
- les actions dans lesquelles la promotion des produits est annexe,
- les manifestations d'intérêt purement locales en forêt bois, (seules les manifestations ayant une réflexion avec l'échelon régional de la filière pourront bénéficier de l'accompagnement).

Après attribution d'une aide, le porteur de projet ne pourra déposer une nouvelle demande de soutien régional, dans le cadre de ce dispositif qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée. De plus, une structure ne peut bénéficier que d'une seule subvention par session de dépôt à l'appel à projets.

Dans l'éventualité où une autorisation de démarrage aurait été délivrée, cette dernière deviendra caduque en cas de non obtention de l'aide.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au titre des prestations externes: les dépenses relatives à la location d'espaces d'exposition et de leurs équipements, l'aménagement des espaces et de leurs prestations associées (animation et sonorisation), les prestations multimédia et d'agence de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la conception et la réalisation des supports de communication.

Sont exclus: les rééditions, les frais de diffusion, les frais de maintenance et de mise à jour des sites Internet, ainsi que les coûts internes (frais de personnel dont salaires et charges, frais de mission et frais de structures), les frais d'hébergements, d'indemnisation des agriculteurs ou participants à la manifestation, les frais de bouche.

Au solde de la subvention vous seront demandés un bilan qualitatif au travers de critères d'appréciation des résultats par le bénéficiaire de l'aide régionale et un bilan quantitatif avec des indicateurs /plus-value précis sous la forme d'un tableau et un rapport d'activité le cas échéant :

Manifestations :

- Nombre de personnes présentes (liste des participants professionnels le cas échéant) et nombre de structure(s) organisatrice(s) (coll. / ind.),
- Evolution de la fréquentation par rapport à l'année précédente,
- Diversité/détail des animations (stands, tables-rondes, ateliers, conférences, etc.),
- Enquête de satisfaction,
- Plan de communication (visuels, publications avant/après sur les réseaux sociaux, articles de presse, vidéos, radio...),
- Mise en œuvre d'actions éco-responsables, si oui sur quelles thématiques ? (sensibilisation aux actions écoresponsables, tri sélectif/recyclage, ressources en eau et énergie, restauration, réduction des déchets, accessibilité au site, communication.

Plans de communication de filière :

- Impacts identifiés sur les filières concernées.
- Détail des actions réalisées (nombre de spot publicitaires, d'articles de journaux, d'événements organisés...)
- Mesure d'audience (cibles, likes, posts, partages, clics...),
- Evolution par rapport à l'année précédente

Communication pour encourager l'achat des produits de proximité en vente directe et Communication des Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO) :

Exemples d'éléments de bilan attendus suivant la nature des moyens de communication mobilisés :

- Nombre de supports de communication, typologies, médias mobilisés,
- Mesure d'audience (cibles, likes, posts, partages, clics...),
- Les sources de trafic et les pourcentages liés,
- Nombre d'interviews,
- Evolution par rapport à l'année précédente,
- Impacts identifiés sur les ventes des produits ciblés.

Les dépenses éligibles ne doivent être ni réalisées, ni démarrées au moment du dépôt du dossier en ligne, sauf autorisation préalable de la Région Grand Est, accordée suite à la réception d'une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional dans le cas de démarrage du projet 2025 avant ouverture de l'appel à projets. Toutefois cette autorisation de démarrage ne constitue pas un engagement de la Région Grand Est à financer le projet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe prévisionnelle de la Région Grand Est pour cet appel à projets s'élève à **580 000 €**, ventilée comme suit :

1. Manifestations locales : **40 000 €**
2. Manifestations d'envergure régionales ou nationales : **250 000 €**
3. Plans de communication de filière : **200 000 €**

4. Communication pour encourager l'achat des produits de proximité en vente directe : **30 000€**

5. Communication des Signes officiels de la Qualité et de l'Origine : **60 000 €**

Nature : subvention

Section : fonctionnement

1. Manifestations locales

Taux fixe : 30 %

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Subvention plafonnée à 1 500 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Lors de la demande de versement, la présentation de justificatifs de dépenses éligibles d'un montant inférieur à 5 000 € entraînera l'annulation de la totalité de l'aide régionale.

2. et 3. Manifestations d'envergure au minimum régionale et plan de communication de filière

Taux : 80 % maximum des dépenses éligibles retenues, modulable en fonction de l'intérêt du projet et des cofinancements sollicités.

4. Communication pour le développement de la commercialisation en vente directe

Le taux d'intervention de la Région Grand Est pourra atteindre de 20 % à 50 % maximum du montant des dépenses éligibles retenues, sous réserve des conditions fixées dans le régime cadre applicable, modulable en fonction du nombre de partenaires, du périmètre des actions et des cofinancements sollicités.

Plancher des dépenses éligibles : 15 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Plafond des dépenses éligibles : 50 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

5. Promotion des produits sous Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Le taux d'intervention de la Région Grand Est pourra atteindre de **20 % à 50 % maximum** du montant des dépenses éligibles retenues, sous réserve des conditions fixées dans le régime cadre applicable, modulable en fonction du nombre de partenaires, du périmètre des actions et des cofinancements sollicités

Projet individuel

Plancher des dépenses éligibles : 5 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Plafond : 15 000 € HT

Plafond pouvant atteindre : 17 000 € HT si une ou des actions de communication **significative(s)** visent la restauration collective (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Projet collectif

Plancher des dépenses éligibles : 5 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Plafond des dépenses éligibles : 50 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

L'octroi de subvention est limité à une manifestation par structure bénéficiaire.

Les subventions sont accordées sur la base des coûts hors taxes lorsque l'organisme est assujéti à la TVA.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit obligatoirement solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet :

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/promotion-productions-agricoles-viticoles-forestieres-labels>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- le dossier de candidature
- le devis détaillé des dépenses prévisionnelles en HT et/ou TTC
- le RIB

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide :

- Si le dossier est complet : le porteur de projet recevra un accusé de recevabilité autorisant le démarrage des travaux (date de début d'éligibilité des dépenses) mais ne valant pas promesse de subvention.
- Si le dossier n'est pas complet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de clôture des dépôts des dossiers (soit le 1^{er} juin 2025). Passé ce délai, tout dossier de demande d'aide sera considéré comme irrecevable et un mail d'irrecevabilité mentionnant le motif de rejet sera adressé au porteur de projet. La demande sera classée sans suite.

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront examinés. Les services de la Région Grand Est se réservent le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert au titre de l'année 2025 sur la base du calendrier fixé ci-dessous :

Délibération Commission Permanente	28 février 2025
Ouverture des dépôts des dossiers complets	3 mars 2025
Clôture des dépôts des dossiers complets	1 ^{er} juin 2025
Délibération Commission Permanente	19 septembre 2025

Procédure de sélection des dossiers

Les projets complets feront l'objet d'une notation à partir d'une grille de sélection. Ce système à points permettra au Conseil Régional de définir un ordre de sélection. Le nombre de points minimum pour être sélectionné est de 15 points. Les projets seront retenus dans l'ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2025. Les dossiers qui obtiendraient une note

identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour les critères : 1^{ère} édition et priorités régionales.

Les dossiers totalisant le meilleur nombre de points seront sélectionnés et proposés au vote de la Commission Permanente.

Il appartiendra au demandeur d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Éléments d'appréciation	Points obtenus
Priorités régionales	- attractivité des métiers de l'Economie du Vivant - transformation des systèmes et triple performance (dont innovation et numérique) - alimentation durable - nouveaux débouchés de la bio économie - contribution du projet aux plans et schémas régionaux : GEREVE (plan climat, biodiversité...) , Feuille de route santé, Pacte des ruralités Programme régional Forêt—Bois	/5
Contrat de filière	-action identifiée dans un contrat de filière régionale	/5
Cible du projet	-projet de portée au minimum régionale	/5
Impulsion de projet	-1 ^{ère} édition	/10
	-renouvellement du projet	/5
Produits locaux et/ou produits sous SIQO	-mise en avant de produits du Grand Est, à minima 5 producteurs du GE	/5
Jeunes agriculteurs et ouverture au public	-projet porté par des jeunes agriculteurs	/5
Caractère innovant du projet	-projet comprenant au moins un élément nouveau (support, actions par rapport aux éditions précédentes)	/5
Implication des producteurs ou professionnel	-au moins 80 % (en valeur) des actions du projet implique directement les producteurs -présence sur les manifestations, dans les vidéos et autres outils de communication...	/5
Ouverture au public	-public visé, nombre de visiteurs, retombées attendues	/5
Financement	-bénéfice d'autre cofinancement public, et/ou preuve de recherche d'autres financeurs	/5
	-description claire des coûts estimés -cohérence budget et subvention demandée	/5
Eco-responsabilité	-l'évènement est labellisé « éco-manifestation » https://emer-ge.fr/qui-sommes-nous/	/5
	-une attention est apportée à la réduction et le tri des déchets (vaisselle lavable, bouteilles consignées etc.)	/5
Note globale		/75

Dans le cas d'un projet qui succéderait à un autre projet, il est indispensable de bien montrer la plus-value du nouveau projet.

Les projets seront alors soumis à délibération des financeurs.

Après décision de la Commission Permanente de la Région, le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'acceptation ou le refus du financement de son projet.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication — numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

L'aide sera versée sur demande auprès de la Région Grand Est, selon les conditions de versement mentionnées dans la notification de l'aide régionale ou dans la convention après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction du dossier ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

Régime d'aide : SA.109080 - "Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029

Régime d'aide : SA.108915 - aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029

► **ANNEXE 1 : LISTE DES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE NATIONALE ET REGIONALE**

Liste établie sur la base des événements soutenus au titre de la politique agricole et forestière

Type	Libellé et localisation	Bénéficiaire de l'aide
A) Présence de la région Grand Est à des événements nationaux	Salon international de l'Agriculture de Paris - SIA	Chambre Régionale d'Agriculture
	Forum international bois construction-	NVBCOM — Agence de Presse européenne, Communication et Événementiel
B) Evènements d'envergure régionale	Salon EUROGENETIQUE	Association Eurogénétique
	AGRIMAX au centre des foires et congrès de Metz	G L Events
	Foire de Verdun	Verdun EXPO
	Fête de l'Élevage à Lunéville	Association Stan Elevage 2000
	Journée régionale de l'emploi Grand Est	Chambre régionale d'agriculture
	Finale régionale des labours Grand Est	Jeunes agriculteurs Grand Est
	BIOBERNAI à Obernai	Alsace BIO SARL
	Concours national de la race Trait ardennais à Vittel	Union des éleveurs de chevaux de la Race Ardennaise
	Salon EGAST à Strasbourg	Fédération des Détaillants d'Alsace
	Fête de la Vosgienne	Association des éleveurs race bovine vosgienne des Vosges
	Fête de l'agriculture de montagne	Syndicat des éleveurs Bas Rhinois de la race bovine Vosgienne
	Concours des produits fermiers de montagne	Association des producteurs fermiers de montagne
	Journées de l'élevage — Foire de Sedan	Ardennes Génétique et FIBOIS GRAND EST
	Journée régionale de la forêt privée- Grand Est	Centre Régional de la Propriété Forestière
	Salon habitat et bois d'Epinal	FIBOIS GRAND EST
	Foire de Châlons (village de la bioéconomie)	Chambre Régionale d'Agriculture
	Foire de Châlons (espace ferme)	Les Chambres d'Agriculture
	Foire de Chalons (espace forêt bois)	FIBOIS GRAND EST

	Bâtir des 2 Mains	ENVIROBAT Grand Est
	Journée « Biosourcés dans le Bâtiment »	FRD-CODEM
	Colloque Fibres Naturelles et Polymère	FRD-CODEM